



DEMANDE D'AIDE SOCIALE AU BÉNÉFICE D'UNE PERSONNE DE 60 ANS OU PLUS À DOMICILE OU EN ÉTABLISSEMENT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Tél : 03 27 95 95 00

Fax : 03 27 92 98 64

www.mairie-en-ligne.com

HEURES D'OUVERTURE :

Lundi, Mercredi, Jeudi

de 10h à 12h et de 14h à 17h30

Mardi de 10h à 12h et de 14h à 19h

Vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h

(du lundi au vendredi de 8h30 à 10h sur rdv uniquement)

Hôtel de Ville – 1 rue Jules Ferry – 59552 Lambres-lez-Douai

www.lambreslezdouai.fr

**DEMANDE D'AIDE SOCIALE AU BÉNÉFICE D'UNE
PERSONNE DE 60 ANS OU PLUS À DOMICILE OU EN
ÉTABLISSEMENT**

(Article L 131-1 du code de l'Action Sociale et des Familles))

Un dossier d'aide sociale peut être constitué pour toute personne placée en maison de retraite, en foyer-logement ou en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes, si leurs ressources sont insuffisantes pour régler les frais réclamés par la structure.

Formalités :

- Retirer le dossier au Centre Communal d'Action Sociale et prendre rdv pour le dépôt

Pièces à fournir

- Avis d'imposition (intégral) ou de non imposition sur les revenus,
- Taxe foncière, titre de propriété ou justificatif de loyer,
- Jugement de divorce ou de séparation,
- Etat-civil : livret de famille intégral ou extrait d'acte de naissance pour les célibataires, ou carte de résident à jour,
- Déclaration sur l'honneur dûment complétée et la feuille sur les conséquences de l'admission dûment signée,
- Jugement de tutelle,
- Justificatif de domicile avant toute entrée en établissement sanitaire ou social,
- Assurance vie : contrat désignant les bénéficiaires,
- Justificatifs de tous les placements : livrets, actions, placements divers,
- Etat des capitaux et intérêts,
- Contrat obsèques,
- Nom et adresse du conjoint, des enfants, des ascendants et obligations alimentaires,
- Relevés de comptes des 6 derniers mois sur lesquels figurent toutes les ressources,
- Justificatif annuel de toutes les pensions,
- Justificatif de cotisation de mutuelle pour déduction plafonnée (sauf logement-foyer),
- Attestation annuelle du montant des frais de tutelle pour déduction (sauf logement-foyer),
- Justificatif de versement de l'Allocation Logement (AL) ou de l'Aide Personnalisée au Logement (APL),
- Demandeur de moins de 65 ans, document CDAPH indiquant une reconnaissance de handicap égal ou supérieur à 80 %,
- Bulletin d'entrée en établissement, catégorie et prix de journée.

Délai:

- Le Conseil Général instruit le dossier.
- Le délai de décision varie entre 3 et 4 mois.
- Le CCAS s'engage à transmettre les éléments au Conseil Général sous 15 jours quand le dossier ne comporte pas d'obligations alimentaires, sinon le délai est reporté à un mois afin de récupérer toutes les obligations alimentaires.

Recours :

- En cas de rejet de la demande, deux recours possibles :
 - ▶ recours amiable auprès du Conseil Général,
 - ▶ recours contentieux auprès de la Commission Départementale d'Aide Sociale.

OBLIGATION ALIMENTAIRE**Pièces à fournir**

- Justificatif de pension alimentaire,
- Taxe d'Habitation, taxe foncière,
- Montant des allocations familiales,
- Justificatifs salaires, ou pensions ou allocation chômage.

◆ ◆ ◆ ◆